



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 mars 2013

Soixante-septième session  
Point 20, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.3)]

### 67/209. Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 60/195 du 22 décembre 2005, 64/200 du 21 décembre 2009, 65/157 du 20 décembre 2010 et 66/199 du 22 décembre 2011, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup> et, en particulier, les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>, l'Action 21<sup>3</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>4</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>6</sup> et le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>7</sup>,

Soulignant qu'il importe de renforcer les liens entre la réduction des risques de catastrophe, le relèvement et les plans de développement à long terme, et demandant que soient élaborées des stratégies globales mieux coordonnées qui intègrent la réduction des risques de catastrophe et le souci de l'adaptation au changement climatique dans les activités d'investissement public et privé, la prise de décisions et

<sup>1</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

<sup>4</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>5</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 65/1.



la planification des activités d'aide humanitaire et de développement, afin de réduire les risques, d'accroître les capacités de résistance et d'assurer une transition plus en douceur entre secours, relèvement et développement, et à cet égard, consciente qu'il faut tenir compte de la problématique hommes-femmes dans la conception et la mise en œuvre des activités de gestion des risques de catastrophe, durant toutes les étapes,

*Rappelant* les résultats de l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>8</sup>,

*Sachant* qu'à la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe tenue à Genève du 8 au 13 mai 2011, il a été confirmé que ce dispositif était la principale instance mondiale pour la coordination des conseils stratégiques et la formation de partenariats pour la réduction des risques de catastrophe,

*Se félicitant* du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, concernant la gestion des risques de catastrophes et de phénomènes extrêmes pour les besoins de l'adaptation au changement climatique, qui a été publié à Genève en mars 2012,

*Mettant l'accent* sur la valeur ajoutée qu'apportent les gouvernements à tous les niveaux ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes en engageant en temps voulu, au titre de la réduction des risques de catastrophe, des ressources suffisantes et prévisibles qui permettent d'accroître la résistance des villes et des communautés aux catastrophes, en fonction de la situation qui leur est propre et des moyens dont elles disposent,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 66/199<sup>9</sup> ;

2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question relative à la réduction des risques de catastrophe et engage les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à tenir compte de l'importance des activités de réduction des risques de catastrophe notamment pour la réalisation du développement durable ;

3. *Réaffirme son attachement* au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>8</sup> et demande aux États, aux organismes des Nations Unies, aux institutions financières internationales, aux organisations sous-régionales, régionales et internationales et à la société civile d'accélérer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et la réalisation de ses objectifs ;

4. *Engage* les États Membres, conformément à leurs priorités nationales, à créer et à développer des bases de données recensant les pertes dues aux catastrophes, une cartographie des risques de catastrophe et des systèmes de suivi financier, afin de faciliter la prise de décisions à tous les niveaux de l'État, et à faire pleinement usage, selon qu'il conviendra, du système de suivi du Cadre d'action de Hyogo pour évaluer les progrès accomplis en matière de réduction des risques de catastrophe ;

<sup>8</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

<sup>9</sup> A/67/335.

5. *Souligne* la nécessité de faire mieux comprendre et mieux connaître les causes des catastrophes, et de mettre en place les moyens d'y faire face ou de renforcer ceux qui existent déjà, en particulier dans les pays en développement, grâce notamment à l'échange de pratiques de référence, au transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et de connaissances techniques, à des programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, à l'accès aux données et informations pertinentes, au renforcement des dispositifs institutionnels ainsi qu'à la participation et à l'appropriation au niveau local fondées sur des méthodes communautaires de gestion des risques liés aux catastrophes ;

6. *Estime* qu'il importe que les États Membres, en particulier les pays en développement, élaborent des stratégies de réduction des risques de catastrophe à l'échelle nationale, sous-régionale, régionale et internationale, rappelle qu'il faut continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des mécanismes régionaux existants, les renforcer et encourager l'utilisation et la mise en commun de tous les moyens disponibles, et prie les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat, d'appuyer l'action menée par les États Membres à cet égard, en étroite coordination avec les entités des Nations Unies chargées de l'exécution ;

7. *Engage* les États à faire de la réduction des risques de catastrophe une priorité de l'action au niveau local, à promouvoir la participation des parties intéressées, dont les représentants des collectivités, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les autres acteurs de la société civile et le secteur privé, et à allouer des ressources suffisantes pour mener les activités correspondantes au niveau local ;

8. *Considère* qu'il importe de coordonner les activités d'adaptation au changement climatique et les mesures pertinentes de réduction des risques de catastrophe, invite les gouvernements et les organisations internationales compétentes à prendre systématiquement en compte ces considérations, notamment dans les plans de développement et les programmes d'élimination de la pauvreté, et lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique, et invite la communauté internationale à appuyer l'action que les pays en développement mènent déjà dans ce sens ;

9. *Attend avec intérêt* la tenue à Genève, du 19 au 23 mai 2013, de la quatrième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui s'attachera à évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris aux précédentes sessions du Dispositif tenues en 2007, 2009 et 2011, et engage toutes les parties prenantes à y envoyer de hauts responsables de divers secteurs ;

10. *Décide* de tenir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, au Japon, au début de 2015, afin d'examiner la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et d'adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015 ;

11. *Décide également* d'examiner, d'ici à la fin de 2013, de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible, la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la Conférence, ainsi que la participation à celle-ci ;

12. *Prie* le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes d'assurer le secrétariat de la Conférence, de concourir à l'élaboration

d'un cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015 et de coordonner les activités préparatoires en consultation avec toutes les parties intéressées ;

13. *Encourage* toutes les parties intéressées à prendre une part active aux consultations qui seront menées en vue d'élaborer un cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015, notamment à partager les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière de gestion des risques de catastrophe, par exemple en convoquant des concertations nationales multipartites et en participant aux forums régionaux ;

14. *Conseille vivement* de prendre dûment en considération les questions de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 ;

15. *Préconise vivement* de favoriser la cohérence et la complémentarité du cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015 et du programme de développement pour l'après-2015 ;

16. *Engage* tous les États Membres qui le peuvent à fournir des ressources et un appui pour renforcer le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de sorte qu'il soit à même de relever les défis que représentent ses travaux futurs et de s'acquitter efficacement de son mandat intersectoriel ;

17. *Prie* le Secrétaire général de maintenir à l'étude les dispositifs institutionnels du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes afin de l'aider à s'acquitter efficacement de son mandat intersectoriel et à jouer son rôle de coordination pour la réduction des catastrophes, à l'échelle du système des Nations Unies ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

61<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2012